



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
EARL MONJARET à Plouvara

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 30 décembre 2008 autorisant Monsieur Alain Badouard à exploiter au lieu-dit « Kerfichard » à Plouvara, un élevage porcin ;
- Vu** l'accusé réception du 6 novembre 2014 pour la reprise de l'exploitation de Monsieur Alain Badouard par l'EARL DE MONJARET ;
- Vu** la demande présentée le 14 novembre 2022 et complétée le 31 janvier 2023 par l'EARL MONJARET représentée par Monsieur Jérôme MONJARET en vue d'effectuer à Plouvara au lieu-dit « Kerfichard » :
 - l'extension de l'élevage porcin pour un nouvel effectif de 550 animaux équivalents (porcs à l'engraissement) et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 2 février 2023 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 8 mars 2023 au 5 avril 2023 est ouverte dans la commune de Plouvara sur la demande présentée par l'EARL MONJARET, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé(e) à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Kerfichard » à Plouvara.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Plouvara aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h00 13h30-17h00
mardi	8h30-12h00 13h30-17h00
mercredi	8h30-12h00 13h30-17h00
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 13h30-17h00
samedi	8h30-12h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Plouvara.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Plouvara et dans les mairies de Plerneuf, Plélo, Trémuson, Plérin, Pordic, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 22 février 2023 et jusqu'au 5 avril 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Plouvara, Plerneuf, Plélo, Trémuson, Plérin et Pordic.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Plouvara, Plerneuf, Plélo Trémuson, Plérin, Pordic et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 20 avril 2023 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, les maires de Plouvara, Plerneuf, Plélo, Trémuson, Plérin, Pordic et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **06 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David Cochu

